

## Critères pour les partenaires commerciaux d'Atlas Copco

### Introduction

Atlas Copco est un fournisseur mondialement reconnu de solutions de productivité durable. Le groupe offre à ses clients des compresseurs innovants, des solutions de vide, des générateurs, des pompes, des outils électriques et des systèmes d'assemblage. Atlas Copco développe des produits et services axés sur la productivité, l'efficacité énergétique, la sécurité et l'ergonomie. Fondée en 1873, l'entreprise est basée à Stockholm en Suède et est implantée dans plus de 180 pays.

L'ambition du Groupe est d'être et de demeurer le premier choix (First in Mind – First in Choice) de ses clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et autres intervenants clés. Grâce à son engagement envers des valeurs strictes communes, le Groupe Atlas Copco s'engage à atteindre cet objectif en adoptant une conduite éthique dans le cadre de ses pratiques commerciales et en collaborant avec des partenaires commerciaux partageant la même vision.

#### Le Code de bonnes pratiques d'Atlas Copco<sup>1</sup> établit :

- « Nous nous efforçons d'être le meilleur interlocuteur pour nos partenaires commerciaux, qu'ils soient fournisseurs, sous-traitants, partenaires de co-entreprise, agents ou distributeurs, et d'être celui qu'ils privilégient.
- Nos partenaires commerciaux sont sélectionnés et évalués avec impartialité, sur la base de critères objectifs tels que la productivité, la qualité, les délais, les prix et la fiabilité, ainsi que la volonté de performance environnementale et sociale et de développement.
- Nous veillons à ce que nos partenaires commerciaux soient conscients de nos engagements et adhèrent à nos politiques. »

Ce document est destiné à appuyer la mise en œuvre de la politique d'Atlas Copco en matière d'éthique commerciale et de performances sociales et environnementales mais aussi en matière d'hygiène et de sécurité, en expliquant ce que le Groupe attend de ses partenaires commerciaux.

#### La liste de critères ci-dessous repose sur le Code de bonnes pratiques d'Atlas Copco, qui tire ses principes des directives internationales auxquelles le Groupe adhère :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies
- La déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux droits fondamentaux au travail (OIT)
- Le Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact, GC)
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

### Exigences générales

Les partenaires commerciaux tels que les fournisseurs, les sous-traitants, les partenaires de co-entreprise, les agents et les distributeurs doivent avoir connaissance des attentes et engagements du Groupe conformément au Code de bonnes pratiques de l'entreprise. Dans le cas où les partenaires commerciaux feraient appel à des sous-traitants pour la production des produits ou des services du Groupe Atlas Copco, il est de la responsabilité de ces derniers d'appliquer les mêmes principes pour évaluer et choisir leurs sous-traitants. En cas de demande, les partenaires commerciaux doivent informer Atlas Copco des sous-traitants auxquels ils font appel.

Les partenaires commerciaux doivent, dans toutes leurs activités, respecter les lois et règlements nationaux applicables à leurs opérations et aux relations de travail dans les pays où ils opèrent. Dans le cas où les critères énoncés dans le présent document seraient en conflit avec le droit national de tout pays ou territoire, le droit du pays ou du territoire en question doit être suivi en toute circonstance. Dans une telle situation, le partenaire commercial doit immédiatement informer Atlas Copco du conflit avant de signer le présent document.

Les exigences d'Atlas Copco peuvent aller au-delà de celles prévues par la législation nationale, auquel cas le partenaire commercial doit respecter les exigences d'Atlas Copco.

<sup>1</sup><http://www.atlascopcogroup.com/en/sustainability/our-sustainability-approach/our-business-code-of-practice>

## Critères pour les partenaires commerciaux

### 1. Élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (GC 4, OIT 29)

Les partenaires commerciaux ne doivent pas avoir recours au travail forcé ou involontaire quelle que soit sa forme. Il n'y aura aucune tolérance en la matière. Cela comprend tout travail ou tout service effectué par une personne sous la menace d'une sanction et n'ayant pas été volontairement proposé par la personne elle-même. Il est également interdit aux partenaires commerciaux d'exiger des employés de remettre de l'argent ou des documents originaux tels que des passeports, des certificats d'études et autres, au cours de leur période d'emploi.

### 2. Refus du travail des enfants (GC 5, OIT 138)

Atlas Copco rejette toute forme de travail des enfants. Les partenaires commerciaux doivent prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour s'assurer de n'employer aucune personne n'ayant pas l'âge légal de travailler. Cela signifie qu'à moins que la loi locale stipule une limite d'âge plus élevée, aucune personne dont l'âge est inférieur à celui marquant la fin de la scolarisation obligatoire ou âgée de moins de 15 ans (ou 14 ans dans les pays où la convention n° 138 de l'OIT s'applique) ne peut être employée. Dans le cas des mineurs autorisés, la direction est tenue au minimum d'assurer les conditions de travail, les horaires de travail et les salaires adaptés à l'âge du mineur conformément aux lois locales en vigueur. L'âge légal minimum pour les travaux dangereux est de 18 ans.

### 3. Intégrité (GC 10, OCDE 9)

Les partenaires commerciaux doivent agir de manière à empêcher toutes les formes de corruption, y compris l'extorsion et les pots-de-vin. L'utilisation de faux documents ou toute autre pratique illégale et notamment l'utilisation d'unités de production ou de fournisseurs non déclarés ne sont en aucun cas autorisées. Nous demandons une gestion coopérative et le libre accès aux installations des partenaires commerciaux, y compris les installations de fabrication. Les partenaires commerciaux doivent confirmer leur engagement envers une concurrence loyale et accepter de ne pas s'engager dans des discussions ou des ententes avec des concurrents en ce qui concerne la fixation des prix, le partage du marché ou autres activités similaires.

### 4. Défense et respect des droits de l'Homme (GC 1 et GC 2)

Les partenaires commerciaux sont tenus de promouvoir et respecter la protection des droits de l'Homme. Ils doivent être en mesure de confirmer ne pas être complices de violations de ces droits et se doivent de respecter les principales lignes directrices internationales en matière d'éthique soutenues par le Groupe Atlas Copco.

Si Atlas Copco en fait la demande, les partenaires commerciaux qui fournissent des pièces, des produits ou des matières premières contenant un ou plusieurs minerais provenant de zones de conflit<sup>2</sup> et s'approvisionnant dans des pays en conflit ou à haut risque doivent accepter de se plier à des vérifications préalables conformément aux directives de l'OCDE relatives aux vérifications préalables.

### 5. Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (GC 6, OIT 111)

Les partenaires commerciaux doivent soutenir l'égalité des chances, l'équité et la diversité, et s'assurer que tous les employés sont traités strictement en fonction de leurs capacités et de leurs qualifications dans les décisions en matière d'emploi, quels que soient leur groupe ethnique, leur religion, leur sexe, leur âge, leur nationalité, leur handicap, leurs relations personnelles, leur adhésion à un syndicat et/ou leurs opinions politiques.

### 6. Environnement de travail, conditions d'usine et installations sûrs et sains (OIT 115)

Les partenaires commerciaux sont tenus de faire de la sécurité des employés une priorité permanente. Les installations de travail et les conditions d'usine doivent permettre aux travailleurs d'exercer leurs fonctions dans un environnement sûr et sain, y compris en matière de prévention des incendies. Afin de minimiser les risques, des politiques appropriées pour préserver la santé et assurer la sécurité des employés, organiser la formation et définir les rôles de chacun doivent être mises en œuvre. Les installations destinées aux employés doivent préserver la dignité des personnes et répondre aux besoins d'hygiène personnelle. Les partenaires commerciaux doivent prendre des mesures appropriées pour assurer la sécurité et prévenir les accidents et les maladies dus aux conditions de travail, au nom de leurs employés. Ceci inclut la mise à disposition de matériel de premiers secours, par exemple.

### 7. Liberté syndicale et protection du droit syndical (GC 3, OIT 87)

Les partenaires commerciaux doivent confirmer que leurs employés sont libres de communiquer ouvertement avec la direction pour résoudre les problématiques en matière de rémunération et de travail. Les employés ont le choix d'être représentés ou non par un syndicat aux fins de la négociation collective. Atlas Copco ne tolère aucune discrimination à l'encontre des employés exerçant de tels droits.

### 8. Initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale (GC 8, OCDE 5)

Les partenaires commerciaux doivent idéalement disposer d'un système de gestion environnementale ou, au minimum, s'engager à élaborer une politique environnementale ou un système environnemental garantissant l'amélioration continue de leurs performances en matière d'environnement.

<sup>2</sup>Par minerais provenant de zones de conflit s'entendent le colombite-tantalite (coltan), la cassitérite, l'or, la wolframite ou leurs dérivés (l'étain, le tungstène et le tantale) selon la définition de la Securities and Exchange Commission

### 9. Approche de précaution face aux défis environnementaux et élaboration et diffusion de technologies respectueuses de l'environnement (GC 7 et 9, OCDE 5)

Les partenaires commerciaux doivent mener leurs activités d'une manière respectueuse de l'environnement, en prêtant une attention particulière à la consommation d'eau et au traitement des eaux usées, par exemple. Lors de l'élaboration de produits et de services, les partenaires commerciaux doivent prendre en compte et réduire au minimum les impacts négatifs sur l'environnement que les produits et services peuvent avoir lorsqu'ils sont fabriqués, distribués et utilisés, ainsi qu'au moment de leur mise au rebut. Les partenaires commerciaux doivent confirmer leur engagement envers le développement et la promotion de technologies respectueuses de l'environnement dans leurs produits, leurs processus et leurs procédés de conception.

### 10. Conformité avec les Listes des substances interdites et<sup>3</sup> déclarables d'Atlas Copco

La Liste des substances interdites et déclarables d'Atlas Copco énumère les substances qui ne peuvent pas être utilisées dans les pièces, les produits ou les matières premières livrés à Atlas Copco ou utilisées dans les processus de production. La Liste des substances interdites et déclarables contient des substances dont l'utilisation est limitée, et dont la teneur dans les articles livrés à Atlas Copco doit être déclarée. Les minerais provenant de zones de conflit sont également inclus dans la Liste des substances interdites et déclarables (voir critère 4 pour plus de détails). Les partenaires commerciaux doivent confirmer leur respect de ces listes, suivre leurs mises à jour et prévenir Atlas Copco si l'une des substances représente un problème.

## Conformité et suivi

Atlas Copco demande à ses partenaires commerciaux d'adhérer aux critères en matière sociale, d'éthique commerciale et environnementale énumérés dans le présent document. Les partenaires commerciaux se montrant proactifs dans la mise en œuvre de ces critères ou ceux qui respectent déjà ces derniers seront considérés pour des partenariats privilégiés. Le Groupe assurera une surveillance et un suivi stricts du respect de ces critères par les partenaires par l'intermédiaire d'enquêtes et d'audits. Atlas Copco examinera également ses relations commerciales si des violations sont détectées et les partenaires commerciaux seront tenus de s'adapter ou de changer leurs méthodes immédiatement aux fins de respecter les critères. Les partenaires commerciaux peuvent signer ce document pour signifier leur engagement s'ils sont en voie de répondre à ces exigences et s'ils sont prêts à mettre en place un plan d'action avec Atlas Copco.

Les entreprises du Groupe Atlas Copco exigent que leurs partenaires commerciaux assurent une documentation adéquate pour démontrer leur conformité avec les critères mentionnés ci-dessus ou pour démontrer leur intention et leur volonté de respecter les critères en établissant un plan d'action proactif. Pour collaborer avec le Groupe Atlas Copco, les partenaires commerciaux et leurs sous-traitants doivent autoriser Atlas Copco et ses agents désignés (y compris des tiers) à réaliser des audits.

.....  
(Nom du partenaire commercial)

a lu et compris le présent document se fondant sur le Code de bonnes pratiques d'Atlas Copco et s'engage à respecter pleinement tous les critères et toutes les exigences énumérés dans le présent document.

.....  
Nom

Fonction/Poste

.....  
Date et lieu

Signature

## Références supplémentaires

- Code de bonnes pratiques de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail, <http://www.ilo.org/safework/lang--en/index.htm>
- Normes internationales du travail de l'OIT, <http://www.ilo.org/global/standards/lang--en/index.htm>
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, [www.oecd.org](http://www.oecd.org)
- Convention des Nations Unies contre la corruption, <http://www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/index.html>
- Pacte mondial des Nations Unies, [www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org)
- Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, [www.un.org](http://www.un.org)
- Norme ISO 14001, [www.iso.org](http://www.iso.org)
- Norme SA 8000, [www.sa-intl.org](http://www.sa-intl.org)

<sup>3</sup>Les Listes des substances interdites et déclarables sont disponibles sur le site Web du Groupe Atlas Copco : <http://www.atlascopcogroup.com/en/sustainability/living-by-the-highest-ethical-standards/ethical-supply-chain>